

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 juin 2018

— Point 5.2 de l'ordre du jour —

Délibération 2018.10

Relative à l'indemnisation des vaccins aux réservistes sanitaires

Vu les articles L.1413-2 et suivants du Code de la Santé Publique, ainsi que les articles R 1413-1 et suivants relatifs ;

Vu les articles L.3133-1 et L.3133-7 du code de la santé publique ;

Vu l'article L 3111-4 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2016-1007 du 21 juillet 2016 relatif à la réserve sanitaire et notamment l'article D. 3133-2. ;

Le Conseil d'Administration de Santé publique France,

DECIDE

Article 1 : D'adopter le principe de remboursement des frais de vaccination aux réservistes sanitaires selon la liste indicative en annexe à la présente délibération ;

Article 2 : La liste en annexe sera actualisée par décision du directeur général de Santé publique France ;

Article 3 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire
le : 04 juillet 2018

Marie-Caroline BONNET-GALZY
Présidente du Conseil d'administration

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 juin 2018

ANNEXE

Liste indicatives des vaccins remboursables aux réservistes sanitaires

Diphtérie
Tétanos
Poliomyélite
BCG
Hépatite B
Fièvre jaune
Typhoïde
Hépatite (autre B)
Méningocoque
Coqueluche
ROR
Rage
Grippe